



# Règlement Intérieur du Golf Club de Mimizan

## **Article 1 – Objet**

La ville de Mimizan, par convention en date du 3 avril 2014 (renouvelée en 2019) a accordé à l'Association du Golf Club de Mimizan un droit d'occupation des installations golfiques, sur le domaine public communal, pour une période de 4 ans.

Le présent règlement intérieur s'appuie sur les différentes règles d'utilisation et de fonctionnement des installations du Golf de Mimizan décrits dans le Règlement Intérieur du Golf Municipal établis par la Mairie de Mimizan que l'Association du Golf Club de Mimizan s'engage à respecter et par voie de conséquence ses membres.

Il est complété par des règles particulières décrites ci-dessous et par la définition des différentes commissions qui composent le Comité Directeur.

Il est présenté à l'approbation de l'Assemblée Générale du 07/02/2020. Il peut être modifié sur proposition du Comité Directeur et après approbation de l'AG.

## **Article 2 Adhésions à l'Association du GCM**

L'adhésion des membres est prévue aux articles 2 et 3 des statuts, sachant qu'un membre de la communauté européenne peut être élu au Comité de Direction.

Le montant de l'adhésion est fixé par le Comité Directeur, approuvé par l'AG.

## **Article 3 – Sécurité des personnes**

Le jeu de Golf implique de la part de chaque joueur de respecter les règles de sécurité inscrites dans les règles de l'étiquette. Chaque joueur est responsable de ses actes volontaires ou non et se doit d'être assuré des dommages qu'il peut causer aux tiers, en ayant une assurance en responsabilité civile incluse dans la licence FFG.

Il est donc OBLIGATOIRE d'être en possession effective de sa licence en cours de validité au 1er janvier de l'année en cours.

Il est vivement recommandé que chaque joueur soit assuré pour les dommages qu'il pourrait subir ou occasionner.

## **Article 4 - Compétitions**

Les inscriptions aux compétitions se font à l'accueil, sur des affiches prévues à cet effet, sur le site Internet du club [www.golfclubmimizan.fr](http://www.golfclubmimizan.fr), elles seront clôturées à 15 heures, la veille de la compétition.

Les compétitions impactant l'index sont ouvertes à tous les licenciés FFG ayant fourni un certificat médical.

Tout joueur n'ayant pas fourni de certificat médical ne pourra y participer.

Les joueurs devront s'acquitter d'un droit de compétition, les non membres du Golf devront s'acquitter d'un green fee. Les membres, devront être à jour de leur cotisation de l'année en cours.

## **Remise des prix**

La présence du joueur participant à une compétition est vivement souhaitée à la remise des prix, dont l'horaire sera affiché à chaque compétition, par courtoisie envers le donateur et les autres participants.

Si l'un des joueurs gagnants est absent lors de la remise des prix, son prix sera attribué au tirage au sort, sauf avis contraire du comité de l'épreuve ou du donateur.

Les joueurs doivent se présenter au départ au minimum 30 minutes avant leur heure de départ. A la fin de la compétition, la carte de score dûment complétée, signée par le joueur et cosignée par le marqueur, devra être remise à l'accueil dans les plus brefs délais.

Les participants à une compétition devront toujours remettre leur carte de score quel que soit le résultat sous peine de disqualification.

## **Article 5 - Organisation des Commissions**

Le Comité Directeur de l'Association sportive s'adjoit, selon les besoins, des commissions et sous-commissions pouvant être permanentes ou temporaires. Les principales sont : la commission terrain, la commission sportive, la commission séniors, la commission animation et la commission jeune « Ecole de Golf ».

L'accès aux commissions est ouvert à tout membre de l'association à jour de sa cotisation, sans restriction de durée et sur proposition des responsables des dites commissions, avec l'accord du Comité Directeur de l'Association.

### **5-1 - Le rôle de la Commission Sportive**

Le responsable de cette commission est le garant du respect des règles et du bon fonctionnement de la commission sportive.

La Commission Sportive est chargée de veiller au bon fonctionnement de la vie sportive du club et de proposer au Comité Directeur les orientations sportives et son développement tout au long de l'année pour :

- Les compétitions organisées par le club
- Les manifestations sportives auxquelles participe le club
- La Commission Jeunes et l'école de golf

Elle est également responsable du bon déroulement des épreuves disputées sur son parcours dans le respect des règles de golf et des règlements. Elle est en charge de la mise à jour des règles.

### **5-2 - Rôle et missions de la Sous-Commission Jeunes et l'école de golf**

La performance chez nos jeunes est dépendante de deux points : la qualité de formation de notre école de golf et la participation des jeunes à un maximum de tournois fédéraux.

Améliorer le cadre de l'EDG :

Améliorer le contenu des séances en proposant plus de matériel pédagogique adapté.

Proposer plus de compétitions extérieures dès le plus jeune âge (filiale U10 départementale et régionale, compétition haribo, US-kids ...) => proposer un accompagnement et une inscription facilitée.

### **5-3 - Rôle et missions de la Commission Terrain**

La commission terrain organise les réunions avec la mairie et les jardiniers de la ville pour discuter des actions en cours et ou à mener sur le terrain afin de veiller dans la mesure de ses possibilités à une mise à disposition du parcours conforme au jeu.

### **5-4 - Rôle et missions de la Commission Seniors**

La commission seniors est animée par un Capitaine qui a la charge de l'organisation de compétition avec les golfs des environs.

Il propose un calendrier de rencontres amicales tout au long de l'année.

### **5-5 - Rôle et missions de la commission Animations**

La sous-commission Animation prend en charge l'organisation et l'accueil des compétitions proposées par la commission sportive et la commission Seniors.

### **Article 6 - Mesures disciplinaires :**

En cas de manquement au présent règlement intérieur, les sanctions disciplinaires seront pour des motifs mineurs, un avertissement donné par le Président ou son représentant.

Et pour des motifs sérieux, une radiation en application de l'Article 10 des statuts.